



DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Ce document n'a pas valeur de dérogation ou autorisation.

La présente demande doit être transmise au secrétariat de la Police Municipale dans un délai minimum de 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la livraison

DEMANDEUR		
NOM/RAISON SOCIALE		
PRÉNOM		
ADRESSE		
TÉL :	FAX :	MAIL :
POUR LE COMPTE DE		
NOM/RAISON SOCIALE		
PRÉNOM		
ADRESSE		
TÉL :	FAX :	MAIL :

1. Sollicite

Une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur les voies communales des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé (cf. Arrêté du Maire du 14/01/1992 et notamment son article II).

NATURE DES TRAVAUX/DU CHANTIER OU LIVRAISON
ADRESSE DU CHANTIER/DE LA LIVRAISON
VOIES CONCERNÉES
DURÉE DU CHANTIER/DATE DE LIVRAISON

2. S'engage

- À supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives endommagées.
- À assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait.
- À procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.
- À procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou encore sur simple demande des Services Municipaux.

Le non-respect de ces engagements et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entrainera l'annulation immédiate de l'autorisation exceptionnelle délivrée.

Date et Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

POLICE MUNICIPALE

Esplanade Charles de Gaulle – 83330 LE BEAUSSET -- ☎ 04.94.98.05.70 ✉ pm@ville-lebeausset.fr